PROCES VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL Du Mardi 29 novembre 2022

Date de la convocation : 22/11/2022 Date d'affichage : 22/11/2022

NOMBRE DE MEMBRES					
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS			
23	22	23			

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf novembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. Gilles DUPIN, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 22/11/2022.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise — M BOULOGNE Jérôme - Mme VERPY Evelyne - M VOLLE Jean Marc - Mme TRIOMPHE Christine — M PADET René - Mme CARTON Marie Claude — Mme CHABANNE Christelle - Mme DURON Josette - M PONCET Marc - Mme PEILLON Jacqueline - Mme FERRE Odile - M LAMURE Christophe — M YENIL Etienne - M CHOMAT Pascal — M DUCROUX Loïc — Mme PALMIER Catherine - Mme DURON Sabrina - Mme COLOMB Florence - M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves -

Pouvoirs déposés : Mme PERRIN Cécile donne pouvoir à Mme VERPY Evelyne

SECRETAIRE DE SEANCE : M PONCET Marc

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 11 octobre 2022
- Lecture des décisions du maire :
- Approbation des déclarations d'intention d'aliéner
 - 1. Subvention exceptionnelle MJC
 - 2. Admissions en non valeur
 - 3. Prise en charge des travaux en régie
 - 4. Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote du budget 2023
 - 5. Convention Médiathèque / Relais petite enfance
 - 6. Convention tripartite pour l'aide au commerce
 - 7. Aide aux commerces : skyline
 - 8. Cession d'une maison route de Néronde
 - 9. SIEL : extension de réseaux zone de Chanlat
 - 10. Nouveaux statut CCFE
 - 11. Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)
 - 12. Création d'une voie : chemin de la crèche
 - 13. Signature d'une nouvelle convention avec le CDG relative à la gestion des retraites pour la période 2023-2026
 - 14. Motion proposé par l'AMF approuvé par la CCFE portant sur les conséquences de la crise économique et financière

La séance du conseil municipal débute par une présentation des élus au conseil municipal enfants. Les jeunes élus présentent leur projet à l'ensemble du Conseil Municipal puis sont invités à observer le déroulement d'une séance du Conseil Municipal.

> Approbation du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 11 octobre 2022. Le procès verbal est approuvé à l'unanimité après avoir apporté une modification demandée par M. CHOMAT au sujet des odeurs provenant de la station d'épuration.

> Lecture des décisions du maire :

- O Décision 2022-09 du 21 octobre 2022 portant sur la signature d'un bail avec Mme Sandra MARCINIAK pour la location d'un appartement 22 rue du 11 Novembre
- O Décision 2022-10 du 22 novembre 2022 portant sur la signature d'un avenant n°3 avec l'entreprise SPEED Echafaudage pour le marché de Maison de Santé
- O Décision 2022-11 du 23 novembre 2022 portant sur l'adhésion de la ville de BALBIGNY au contrat de protection juridique de l'Association des Maires de la Loire
- > Information sur les déclarations d'intention d'aliéner

N°	Date	demandeur	N° Parcelle	Surfa	Vendeur	acquéreur	Avis du Maire	Adresse
d'ordr	Dépôt	(Notaire) Nom et		ce en		Nom et	sur	
e		adresse		m²		adresse	DPU	
2022-34	14/09/2022	Me VIRICEL Nathalie 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP 17 425610 BALBIGNY	AB 171	1736	CHANCOLON RENE 17 RUE PAUL BERT 42510 BALBIGNY	SCI C3A 10 RUE PASTEUR 42510 BALBIGNY	NON	19 RUE PAU BERT
2022-36	03/11/2022	Me BOURBON Louis 247 RUE NATIONALE 42260 SAINT GERMAIN LAVAL	AN 345	15	DOSSON Jean Paul Eugnène et VACHER Michelle Jeannine Marguerite son épouse 13 RUE DE LA REPUBLIQUE 42510 BALBIGNY	34 IMPASSE	NON	LE BOURC
2022-37	03/11/2022	Me BOURBON Louis 247 RUE NATIONALE 42260 SAINT GERMAIN LAVAL	AN 115	4	Mme BEARD Jocelyne 34 IMPASSE MOTESQUIEU 42100 SAINT ETIENNE	M. Mme DOSSON JEAN PAUL 13 RUE DE LA REPUBLIQUE 42510 BALBIGNY	NON	LE BOURC
2022-38	04/11/2022	Me GUILLAUBEY CHARLOTTE 58 ROUTE DE SAINT GERMAIN LAVAL 42510 NERVIEUX	AL 304	562	M. PRZYTARSKI Patrice 2595b CHEMIN DE MISSY 69970 CHAPONNAY M. PRZYTARSKI Michel 2336 GRAND RUE 01700 MIRIBEL Mme PRZYTARSI Christine 1 RUE DES MINIMES 42110 FEURS	M. Mme BASBUG Ali 53 LOT DU BOIS VERT CHEMIN DU PLM 42510 BALBIGNY	NON	37 LOT DU BOIS VERT

2022-39	04/11/2022	Me GUILLAUBEY CHARLOTTE 58 ROUTE DE SAINT GERMAIN LAVAL 42510 NERVIEUX	AL 311	681	M. PRZYTARSKI Patrice 2595b CHEMIN DE MISSY 69970 CHAPONNAY M. PRZYTARSKI Michel 2336 GRAND RUE 01700 MIRIBEL Mme PRZYTARSI Christine 1 RUE DES MINIMES 42110 FEURS	M. Mme GAMBIER Steven 149 ROUTE DE POUILLY 42510 BALBIGNY	NON	113 LOT DI BOIS VERT
2022-40	10/11/2022	Me GEYSSANT GUILLAUME 32 AVENBUE ALBERT RAIMOND 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ	AD 128	25421	COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ EST 13 AVENUE JEAN JAURES 42110 FEURS	OSSABOIS 8 Rue de l'industrie 42510 Balbigny	NON	RUE DE L'INDUSTRI
2022-41	17/11/2022	Me CHARTIER Jean- Philippe 39 ROUTE NATIONALE 7 69210 LENTILLY	AN 369	510	PB INVEST SCI 352 ALLEE DE LA CLE DES CHAMPS 42510 BALBIGNY	M. Mme OZDEMIRCI 112 LOT LES GENETS 42510 BALBIGNY	NON	7 RUE CLAUDIUS ROCHE
2022-42	23/11/2022	Me GEYSSANT GUILLAUME 32 AVENBUE ALBERT RAIMOND 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ	AD 124-125-136	14276	COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ EST 13 AVENUE JEAN JAURES 42110 FEURS	LOCO CHEMIN DES ARNAS 69210 BULLY	NON	RUE DE L'INDUSTR)

M. NAULIN demandes des précisions sur les espaces bâtis et non bâtis occupés désormais par OSSABOIS.

Information sur les décisions du maire

Décision 2022-09 du 21 octobre 2022 portant sur la signature d'un bail avec Mme Sandra MARCINIAK pour la location d'un appartement 22 rue du 11 Novembre

Considérant que deux personnes se sont montrées intéressées par la location de cet appartement. Le choix s'est porté sur la première personne qui a visité.

M. le Maire a décidé de signer un bail de gré à gré avec Mme MARCINIAK Sandra

Décision **2022-10 du 22 novembre 2022** portant sur la signature d'un avenant avec l'entreprise SPEED Echafaudage pour le marché de la Maison de Santé

Considérant qu'il a été demandé à l'entreprise speed échafaudage le montage puis le démontage d'un échafaudage en façade Ouest pour permettre au façadier de travailler et le montage de l'escalier dans la trémie de l'escalier pour permettre la réalisation des plafonds et doublages.

M. le Maire **DECIDE**:

<u>Article 1</u>: de signer un avenant n°3 avec l'entreprise speed échafaudage d'un montant de 1 709 € HT portant le marché à un montant total de 36 388.06.

Pour rappel un premier avenant de 505.86 € avait été accepté par délibération du 28 juin 2022 pour des achats de matériel non prévu initialement. Un second avenant de 3 210 € avait été justifié par la création d'un escalier central à l'intérieur du bâtiment.

Le montant initial du marché était de 30 963.20 €

Décision **2022-11 du 23 novembre 2022** portant sur l'adhésion de la ville de BALBIGNY au contrat de protection juridique de l'Association des Maires de la Loire

M. le Maire DECIDE:

Article 1: de demander l'adhésion de la ville de Balbigny au contrat de protection juridique de l'Association des Maire de la Loire pour un montant de $400 \, \varepsilon$ par an et l'adhésion optionnel au contrat de la protection fonctionnelle pour les agents et les élus pour un montant de $103.40 \, \varepsilon$ par an à compter du 1^{er} janvier 2023.

❖ DOSSIERS DONNANT LIEU A DEBAT

A. FINANCES

1. Subvention exceptionnelle MJC

Madame VERPY expose:

Par délibération du 22 mars 2022, le conseil municipal a accordé une subvention de fonctionnement à la MJC de Balbigny. Il a été précisé, dans la délibération, que la ville s'accordait une possibilité de verser une subvention exceptionnelle aux associations qui justifieraient d'un besoin important.

La MJC de Balbigny informe manqué cruellement de bénévoles pour permettre un fonctionnement normal. Pour maintenir un bon niveau d'activités proposées, le choix a été fait de créer un poste de direction.

Il a été proposé de mutualiser ce poste avec la MJC de Bussières. Depuis juin dernier, la MJC de BALBIGNY bénéficie donc d'un jour par semaine de direction pour aider à la gestion des ressources humaines et les finances de l'association.

Parallèlement suite à la crise pandémique, la MJC n'a pas encore retrouvée assez de participants pour équilibrer son budget en tenant compte de cette nouvelle organisation.

La MJC demande une aide financière de 5 000 €.

Par ailleurs, fin 2019 la commission culture a accepté de financer la moitié d'un spectacle proposé par la MJC. Ce spectacle a pu être présenté début 2022, pour un montant 1 500 €.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention de 5 750 € à la MJC de BALBIGNY.

MME VERPY apporte des précisions sur le profil de poste du directeur de la MJC et explique qu'il sera chargé principalement des finances, des recherches de subventions et des ressources humaines.

Mme PALMIER rappelle que la MJC a déjà bénéficiée d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € en début d'année.

M. NAULIN demande des précisions sur le montage financier.

M. PADET explique que la subvention permettra d'abonder pour la rémunération du directeur mais aussi de combler un déficit consécutif à la pandémie.

Mme VERPY informe que MME PERRIN, pour laquelle elle a un pouvoir, ne prendra pas part au vote compte tenu de son implication au conseil d'administration de la MJC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des 22 membres votants avec 2 abstentions décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 750 € à la MJC de BALBIGNY.

2. Admissions en non valeur

Madame VERPY expose:

Face à des situations d'insolvabilité ou des montants de dette trop faible pour lancer des poursuites, le conseil municipal devra approuver l'effacement de dettes, à hauteur de 141.40 €.

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Trésorier Principal de Feurs lui a fait connaître qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues sur le budget commune.

Il est donc proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur ce budget, pour des particuliers depuis 2019, qui concernent des cantines enfants, de la garderie, des revenus d'immeubles et des produits divers. Pour beaucoup le montant restant à recouvrer était inférieur au seuil de poursuite légal (30€).

TOTAL 141.40 €

Le montant total des titres, objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget commune, s'élève ainsi à 141.40 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, les admissions en non-valeur telles que proposées.

3. Prise en charge des travaux en régie

Mme VERPY expose:

Le conseil municipal doit valider les travaux réalisés par les services techniques de la commune qui viennent enrichir le patrimoine de la collectivité. Les travaux en régie entrainent un remboursement de la TVA via le FCTVA. Cette année les travaux réalisés par nos agents sont au dessus de ce qui avait été prévu au budget.

Comme le prévoit l'instruction budgétaire M 14, il est rappelé que les travaux en régie doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal afin d'assurer leur imputation en section d'investissement. Cette opération d'ordre, se traduit par une dépense destinée à intégrer les travaux en section d'investissement et un titre destiné à neutraliser les charges constatées durant l'exercice à la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire donne communication des opérations réalisées cette année dans le cadre des travaux en régie :

TRAVAUX	Agents		TOTAL Véhicule et	Factures			TOTAL GENERAL TR
	Nbre d'heures	€	Matériel	нт	TVA	ттс	
TR1 - Mille Club	72,50	1 812,50 €	489,90 €	2 896,57 €	579,30 €	3 475,87 €	5 778,27 €
TR2 - Jardin familiaux Cimetière	40,00	1 000,00 €	810,72 €	799,74 €	159,95 €	959,69 €	2 770,41 €
TR3 - Tennis	42,00	1 050,00 €	578,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 628,16 €
TR4 - Groupe scolaire	510,00	12 750,00 €	3 239,01 €	9 456,13 €	1 891,24 €	11 347,37 €	27 336,38 €
TR5 - CTM	40,00	1 000,00 €	306,88 €	515,60 €	103,12 €	618,72 €	1 925,60 €
TR6 - Gendarmerie	111,50	2 787,50 €	708,57 €	1 326,40 €	265,44 €	1 591,84 €	5 087,91 €
TR7 - Mobilier urbain	40,00	1 000,00 €	262,92 €	80,62 €	16,12 €	96,74 €	1 359,66 €
TR8 - Passerelles rue Pasteur - rue Collet	100,00	2 500,00 €	1 636,80 €	3 966,19 €	793,24 €	4 759,43 €	8 896,23 €
TR9 - Réfection de chemin	59,00	1 475,00 €	1 568,59 €	1 659,09 €	330,81 €	1 989,90 €	5 033,49 €
TR10 - Ecole maternelle	10,00	250,00 €	122,02 €	1 395,29 €	279,05 €	1 674,34 €	2 046,36 €
TR11 - Aménagement espaces verts	175,50	4 387,50 €	2 801,57 €	11 203,07 €	1 683,05 €	12 886,12 €	20 075,19 €
TR12 - Boulodrome	140,00	3 500,00 €	1 809,90 €	1 543,66 €	308,74 €	1 852,40 €	7 162,30 €
TR13 - Appartements	679,50	16 987,50 €	4 620,18 €	10 235,76 €	2 047,13 €	12 282,89 €	33 890,57 €
TR14 - Signalisation - Place de la Gare	24,00	600,00 €	129,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	729,52 €
TR15 - Impasse des Garrets	32,00	800,00 €	603,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 403,36 €
TR16 - Concillon	60,00	1 500,00 €	207,72 €	1 755,72 €	351,14€	2 106,86 €	3 814,58 €
TR17 - Médiathèque	48,00	1 200,00 €	21,42 €	1 723,31 €	287,22 €	2 010,53 €	3 231,95 €
TR 18 - Mairie / Maison France Services	33,00	825,00 €	120,18 €	2 183,90 €	426,79 €	2 610,69 €	3 555,87 €
	2 217,00	55 425,00 €	20 037,42 €	50 741,05 €	9 522,34 €	60 263,39 €	135 725,80 €

Ces travaux ont contribué à la valorisation du patrimoine communal. Il convient donc de basculer leur charge en section d'investissement.

Les dépenses en fournitures et matières consommées, charges directes, s'élèvent à 80 300.81 €. Les dépenses de personnel, quant à elles, se montent à 55 425 €. Il invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve la proposition de travaux en régie pour le budget communal
- Décide d'intégrer les travaux en régie en section d'investissement pour les montants indiqués aux articles correspondant du budget général à savoir :

PROGRAMMES	Articles
TR1 - Mille Club	2138 (040)
TR2 - Jardin familiaux Cimetière	2152 (040)
TR3 - Tennis	2152 (040)
TR4 - Groupe scolaire	21312 (040)
TR5 - CTM	2138(040)
TR6 - Gendarmerie	2138(040)
TR7 - Mobilier urbain	2152 (040)
TR8 - Passerelles rue Pasteur - rue Collet	2152 (040)
TR9 - Réfection de chemin	2152 (040)
TR10 - Ecole maternelle	21312 (040)
TR11 - Aménagement espaces verts	2121 (040)
TR12 - Boulodrome	2138 (040)
TR13 - Appartements	2138 (040)
TR14 - Signalisation - Place de la Gare	2152 (040)
TR15 - Impasse des Garrets	2152 (040)
TR16 - Concillon	2138 (040)
TR17 - Médiathèque	21318 (040)
TR 18 - Mairie / Maison France Services	21311 (040)

⁻ Habilite Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

4. Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote du budget 2023

Monsieur le Maire expose :

Si la commune n'adopte pas son budget primitif au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut jusqu'à l'adoption de ce budget mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Toutefois cette règle ne s'applique pas pour la section d'investissement, jusqu'au vote du budget primitif, le mandatement des dépenses d'investissement ne peut s'effectuer que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent. Le maire peut par le vote d'une délibération, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

A savoir:

- Budget commune
- Chapitre 20 : 3 000 € * 25 % = 750 €
- Chapitre 21 : 510 642.22 € * 25 % = 127 660.56 €
- Chapitre 23 : 208 548.35 € * 25 % = 52 137.09 €
- Chapitre 204 : 50 229 € * 25 % = 12 557.25 €
- Budget eau et assainissement
- Chapitre 21 : 218 613.50 € * 25 % = 54 653.38 €
- Chapitre 23 : 2 385 258.31 € * 25 % = 596 314.58 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris cidessus pour les 2 budgets, et ce avant le vote des budgets primitifs 2023
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

5. Convention Médiathèque / Relais petite enfance

La Médiathèque Municipale de Balbigny et le Relais Petite Enfance Les P'tites Pommettes (20 rue Pasteur, 42510 Balbigny) conviennent d'une possibilité de partenariat et d'emprunt de documents appartenant à la médiathèque, valable pour une l'année (l'inscription allant de date à date).

La présente convention a pour objet l'organisation et la participation du le Relais Petite Enfance les P'tites Pommettes à l'accueil, au prêt et la gestion du planning proposé par la Médiathèque municipale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise M. le Maire à signer les documents qui en découleront.

6. Convention tripartite pour l'aide au commerce

Vu le traité instituant l'union européenne et notamment ses articles 107 et 108

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7, L.1111-8, Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de la loi NOTRe.

Vu la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu le modèle de convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon de prolongation adopté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2022,

Vu le projet de convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de Communes et ses communes pour le dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » et le règlement d'attribution territorial de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat » tel ci-annexé,

Considérant la volonté de la commune de soutenir sur son territoire des projets d'investissements portés par des commerces de proximité,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il est rappelé que depuis la loi Notre, seule la Région Auvergne-Rhône-Alpes est compétente pour définir les régimes d'aides et décider l'octroi des aides aux entreprises.

Depuis 2018, la Communauté de Communes de Forez-Est a mis en place une aide au commerce en lien avec ses communes membres.

Le nouveau schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028 ayant été adopté le 29 juin 2022, il convient ainsi de renouveler la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour que le dispositif d'aide au commerce en cours sur Forez-Est perdure.

CONTENU

Afin que le dispositif d'aide au commerce en place puisse se poursuivre à partir de 2023 sans interruption, il convient de renouveler :

-la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes pour le dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » et le règlement d'attribution territorial de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat ».

Cette présente convention permet à la Région, aux communes, à leurs groupements, d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

L'aide de la commune est fixée à 10% des dépenses éligibles quand la Communauté de Communes de Forez Est en apporte 10% et la Région en apporte 20%.

Le plancher de subvention est fixé à 500 € soit un minimum de 5 000 € de dépenses HT pour l'entrepreneur.

Le plafond de subvention est fixé à 2 000€ soit un maximum de 20 000€ de dépenses HT pour l'entrepreneur.

PROPOSITION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres annexé et le règlement d'attribution territorial de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat » annexé.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Aide aux commerces : skyline

Mme VERPY expose:

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du SRDEII,

Vu la délibération n°2018.010.28.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 mars 2018 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif communautaire d'aides directes pour les commerçants, artisans et les services avec point de vente

Vu la délibération n° DM45-2018-04-12 de la commune de Balbigny en date du 12 avril 2018 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif communautaire d'aides directes pour les commerçants, artisans et les services avec point de vente

Vu la délibération DM04-2022-02-08 du 8 février 2022 portant sur un avenant de prolongation de la Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon

Lors du comité de pilotage du 7 novembre, le dossier suivant a été présenté :

- Skyline Informatique 18 rue du 11 Novembre

Aménagement d'un nouveau local commercial et investissement matériel dans le cadre du déménagement du magasin de vente et réparation informatique pour un montant prévisionnel de 76 122 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 8 000 €

Il est demandé d'accorder cette subvention

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire

Une aide de 2 000 € sera versée par la ville de BALBIGNY dès réception des éléments justificatifs de dépenses préalablement validés par les services de CCFE

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette aide

8. Cession d'une maison route de Néronde

Monsieur le Maire expose :

La ville est propriétaire d'une propriété située route de Néronde cadastré AI168. Cette dernière abritait une personne jusqu'en juillet dernier.

Il n'est pas nécessaire de conserver cette maison pour l'intérêt de la collectivité.

Par ailleurs, des travaux trop importants sont nécessaires avant de permettre de louer le bien à un nouvel usager.

Les études nécessaires à une vente ont été effectuées.

Trois agents immobiliers ont estimé le bien à un montant de 70 000 à 80 000 €.

L'avis des domaines s'élève à 72 000 € pour l'ensemble de la propriété.

M. le Maire précise qu'une partie du terrain à la pointe du tènement et au croisement entre la route de Néronde et le chemin de la Signère sera conservée par la commune en vue de sécuriser le croisement dans un programme à venir.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire propose au Conseil Municipal de proposer cette parcelle et la maison à la vente pour un montant de 70 000 € à 75 000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité.

de proposer à la vente le bâtiment route de Néronde, inoccupé pour un montant de 70 000 € à 75 000 €.

D'autoriser M. le Maire à signer à signer tous les documents qui découleront de cette cession.

La recette est inscrite au chapitre 024 du budget de l'exercice en cours.

B. TRAVAUX

9. SIEL: extension de réseaux zone de Chanlat

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension IGC télécom lieu-dit Chanlat.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la

Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement:

TOTAL	15 140 €		15 140 €
extension IGC télécom lieu-dit Chanlat	15 140 €	100.0 %	15 140 €
	Travaux		commune
Détail	Montant HT	% - PU	Participation

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

M. NAULIN propose que les services se rapprochent su SIEL pour coordonner les travaux avec ENEDIS. Le lendemain, le contact était pris.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension IGC télécom lieu-dit "Chanlat" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

C. Divers

10. Nouveaux statuts CCFE

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment en ses articles 64 et 68,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment en ses articles 12, 13, 14 et 65,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L 5211-4-4 I, L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu la délibération n°2022.003.28.09 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 septembre 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes, Vu les statuts de la CCFE,

Monsieur le Maire expose,

L'article 65 de la loi du 27 décembre 2019 favorise le rapprochement des communes sur le volet Commande Publique, en plaçant les intercommunalités au cœur du dispositif. Désormais, les communes membres d'un même EPCI, pourront confier à cet établissement la passation et l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées conformément à l'article L 5211-4-4 I du code général des collectivités territoriales.

En effet, cet article intègre une nouvelle hypothèse de mutualisation de ressources permettant à la CCFE d'apporter

son appui aux communes membres pour la passation et l'exécution de marchés publics, en particulier lorsque les communes ne disposent pas elles-mêmes de l'ingénierie nécessaire.

En conséquence, les statuts de la CCFE doivent être modifiés afin d'inscrire cette disposition expresse pour prendre en compte la possibilité offerte par cet article du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération actant la fixation de ses statuts par la Communauté de Communes de Forez-Est, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal la notification par la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 4 octobre 2022 de la délibération n°2022.003.28.09 du Conseil Communautaire de ladite Communauté de Communes en date du 28 septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Accueillir favorablement le projet de statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est tel adopté par le Conseil Communautaire de cette dernière aux termes de sa délibération n°2022.003.28.09 en date du 28 septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et tel rapporté en annexe,

Article 2 : Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : Dit que cette délibération devra être transmise au contrôle de légalité, publiée et affichée.

11. Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion signée le 18 juillet 2022 entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles de la Loire 2022-2025 signé le 16 septembre 2022 par la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, des collectivités territoriales, divers partenaires institutionnels et associatifs,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est,

Vu la délibération 2019.002.30.01 en date du 30 janvier 2019, approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est pour les années 2018-2026,

Vu la délibération 2019.005.06.11, en date du 6 novembre 2019, renouvelant le Contrat Enfance Jeunesse sur la période 2019-2022,

Vu la délibération 2019.006.06.11 en date du 6 novembre 2019, approuvant la Convention Territoriale Globale,

Vu les orientations de la future convention territoriale globale telles que définies dans le document en annexe

MOTIFS ET OPPORTUNITE

Le 5 décembre 2019, la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) et ses 42 communes membres, ont signé une première Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire, pour une période de 4 ans, de 2019 à 2022.

Cet engagement réciproque entre la CAF et les collectivités territoriales du territoire Forez-Est, vise la mise en cohérence et la synergie de l'ensemble des acteurs et de leurs interventions, dans les champs de la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap.

Parallèlement un Contrat Enfance Jeunesse a été signé par la CAF de la Loire, la CCFE et les communes concernées le 6 novembre 2019, afin d'assurer le financement des structures Petite Enfance, Enfance et Jeunesse. Ce dispositif

national d'objectifs et de financement des structures touche à sa fin et est remplacé par la mise en œuvre dans le cadre de la CTG d'un dispositif financier visant à simplifier et harmoniser la gestion financière, le « bonus territoire ». La signature d'une nouvelle CTG par la Communauté de Communes et par les Communes est donc la condition du maintien des soutiens financiers CAF, aux structures d'accueil des 0-17 ans.

CONTENU

Considérant que la Convention Territoriale Globale vise à définir la stratégie globale des services à la population du territoire, en s'appuyant sur un diagnostic partagé, à travers des axes thématiques et leur mise en œuvre, à savoir :

- Connaissance du territoire et des publics,
- Famille / Parentalité,
- Cadre de vie,
- Accès aux droits / « Aller vers »,
- Santé / Prévention / Inclusion.

Considérant les objectifs avancés :

- Vision globale décloisonnée de l'offre de services aux familles et à la population,
- Adaptation de l'action publique aux besoins du territoire en renforçant son efficacité et sa cohérence,
- Valorisation et promotion des actions, en consolidant le partenariat entre les acteurs locaux du territoire,
- Facilitation de la prise de décision des partenaires institutionnels en fixant un plan d'actions,

Considérant que la CAF mobilisera des financements dans le cadre de ce dispositif contractuel via les « bonus territoires », en substitution du Contrat Enfance Jeunesse, à la condition obligatoire d'avoir signé la Convention Territoriale Globale,

Considérant que la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi seront assurés dans le cadre des instances suivantes : comité de pilotage, comité de suivi, comité technique de la Convention Territoriale Globale,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les orientations du projet de la Convention Territoriale Globale telles rapportées en annexe,
- Approuve le projet de Convention Territoriale Globale pour la période 2023-2027 et autoriser Monsieur le Maire à la signer
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

D. URBANISME

12. Création d'une voie : chemin de la crèche

Une voie piétonne, située à proximité de la crèche doit être nommée. Il est proposé de dénommer cette voirie Chemin de la Crèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de nommer la nouvelle voie Chemin de la Crèche
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

E. PERSONNEL

13. Signature d'une nouvelle convention avec le CDG relative à la gestion des retraites pour la période 2023-2026

Le Maire rappelle:

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.
 De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune de BALBIGNY un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1er janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitions pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention;

Article 1^{er}: d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1ère année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

La demande de régularisation de services	60 €
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
Le dossier de retraite invalidité	90 €

- Etablissement des cohortes
 - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS) 45 €
 - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG) 70 €
- Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)
 200 €
- Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)
 50€ de l'heure
- La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents
- > pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1^{ère} correction : 30 €
- > pour les collectivités de plus de 50 agents :
 - forfait annuel, de la 1 ère correction à la 5 ème :

30€

- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10€

(Exemples

a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €

b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

Article 2 : L'assemblée délibérante autorise le Maire (le Président) à signer la convention en résultant. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

F. Motion

14. Motion proposé par l'AMF approuvé par la CCFE portant sur les conséquences de la crise économique et financière

Le Conseil municipal de la commune de BALBIGNY réuni le 29 novembre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15

Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de BALBIGNY soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Executif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

- Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de BALBIGNY demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.
- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de BALBIGNY demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de BALBIGNY demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de BALBIGNY soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence quels que soient leur taille ou leur budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, soutien cette motion

G. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Gilles DUPIN

Maire

La séance du jour est levée à 21h30.

Secrétaire de séance

M. PONCET Marc